

# Séance Plénière

## Commission Locale de l'Eau



Fresnay-sur Sarthe  
Mardi 20 février 2024



# Ordre du jour :



1. *Présentation des nouveaux membres de CLE*
2. *Pourquoi un SAGE, le rôle de la CLE et état des lieux des actions portées par la CLE dont l'étude quantitative (Hydrologie Milieux Usages et Climat) en cours*
3. *Élections :*
  - 3-1 *Président et Vice-présidents*
  - 3-2 *Représentants du collège des élus dans bureau*
  - 3-3 *Représentants du collège des usagers dans bureau*
4. Validation du rapport d'activité 2023 et objectifs 2024
5. Présentation du règlement intérieur de la CLE, proposition de modification si quorum et présentation des possibles évolution (en attente du Décret)
6. *Présentation du nouveau contrat territorial Sarthe amont (partie ornaise) par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne*





## Présentation des nouveaux membres de la Commission Locale de l'Eau

*Pendant la séance, nous vous ferons compléter des formulaires RGPD et tacherons de vous prendre en photo (si vous en êtes d'accord) pour le trombinoscope*

## C'est quoi un SAGE, ça sert à quoi ?

Le **schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)** est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.



Le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.



# Les enjeux du SAGE identifiés par la CLE:



# Des exemples de leviers :



# Mots de M. DELPIERRE concernant le report de la Séance plénière

Confiance

Concertation

Gestion de l'eau

Respect

Apaisement



## ↳ Élection du Président et des Vice-président(e)s



Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE et aux textes réglementaires :

### Article 5 : Président

Le Président de la CLE est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, lors de la première réunion constitutive de la commission. (...)

Le Président est assisté par trois vice-présidents, élus dans les mêmes conditions. Il confie la présidence à l'un des trois en cas d'absence. Les vice-présidents se verront attribués un domaine spécifique en fonction de leurs spécialités, sur lequel ils interviendront en priorité, en lien avec le Président.



## ↳ Élection du bureau



Élection du Président des 3 Vice-présidents par le collège des élus :

Sont candidats au poste de Président :

- M. Pascal DELPIERRE
- Autres candidats ?

Sont candidats aux postes de Vice-présidents :

- Mme Florence PAIN
- M. Francis BERARD
- Mme Christelle MOUSSAY
- Autres candidats ?

*Le scrutin se fait soit à main-levée ou bien à bulletins secrets, majoritaire à deux tours à la demande d'au moins un tiers des membres présents.*

**PROPOSITION :**

*Si le nombre de candidat est égal au nombre de membres sortants, il est proposé de réaliser le scrutin à main levée. Dans le cas contraire, il peut être réalisé à bulletin secret.*

## ➤ Élection du bureau



Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE et aux textes réglementaires :

### **Article 7 : Bureau de la CLE**

Le bureau est chargé de préparer les dossiers et les séances de la CLE. Il est assisté dans ces tâches par une cellule d'animation administrative et technique. Le bureau est composé de 22 membres :

- 11 membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics locaux, élus par ce collège dans les conditions prévues à l'article 5,
- 6 membres du collège des usagers, organisations professionnelles et associations, élus par ce collège dans les conditions prévues à l'article 5,
- 5 membres du collège de l'Etat et de ses établissements publics, désignés par le Préfet chargé de suivre la procédure pour le compte de l'Etat.



## Élection du collège des élus du bureau de la CLE :

- **Conseil Départemental de la Mayenne :**
  - Mme Christelle MOUSSAY, Conseil départemental de la Mayenne - Vice-Présidente
- **Conseil Départemental de la Sarthe :**
  - Mme **Véronique CANTIN**, Conseil départemental de la Sarthe
- **Représentants des maires de la Sarthe :**
  - M. Pascal DELPIERRE, Saint-Léonard-des-Bois (Président)
  - Mme Florence PAIN, le Mans (Vice-présidente en charge de la sensibilisation / communication)
  - M. David CHOLLET, Souigné-sous-Ballon
  - M. Michel COUDER, Courcival
- **Représentants des maires de l'Orne :**
  - M. Romain BOTHET, Alençon
- **Représentants des établissements publics de coopération intercommunale de la Sarthe :**
  - M. **Philippe GAGNOT**, Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise
  - M. Alain BESNIER, Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe
- **Représentants des établissements publics de coopération intercommunale de l'Orne :**
  - M. Francis BERARD, Syndicat du bassin de la Haute Sarthe (Vice-président (domaine de spécialité à acter lors de la prochaine CLE))
  - M. Didier RATTIER, Communauté de Communes du Pays de la Haute Sarthe

*Le scrutin se fait soit à main-levée ou bien à bulletins secrets, majoritaire à deux tours à la demande d'au moins un tiers des membres présents.*

**Membres sortants : Mme CANTIN et M. GAGNOT**

Sont candidats du collège des élus pour rentrer dans le bureau :

- Mme Adélaïde DEJARDIN (CdC des Coêvrons – 53)
- M. Olivier BERTOLINO (La Milesse)
- Autres candidats ?



### Élection du collège des usagers du bureau de la CLE :

#### • Représentants des Chambres d'Agriculture :

- Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe, ou son représentant ([Mme Catherine SCHAEPELYNCK](#))
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Orne ou son représentant ([M. Florian PAPIN](#))

#### • Représentants des Fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

- Le Président de la Fédération de Pêche & de Protection des Milieux Aquatiques de la Sarthe, ou son représentant ([M. Jean Marc VAULEE](#))

#### • Représentants des associations pour la protection de la nature :

- Le Président de France Environnement Mayenne, ou son représentant ([Mme Catherine MAHÉ](#))

#### • Représentants des associations de consommateurs :

- Le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs de la Sarthe « QUE CHOISIR », ou son représentant ([M. Daniel GALLOYER](#))

#### • Représentants des associations de protection des inondés :

- Le Président de l'Association de Défense des Sinistrés et de la Protection des Quartiers Inondables (ADSPQI), ou son représentant ([M. Jacky LECOMTE](#))

*Le scrutin se fait soit à main-levée ou bien à bulletins secrets, majoritaire à deux tours à la demande d'au moins un tiers des membres présents.*

**Membre sortant : FDPPMA de la Sarthe**

Sont candidats du collège des usagers pour rentrer dans le bureau :

- FDPPMA de l'Orne ([M. Jean-Paul DORON](#))
- Autres candidats ?





### **2023 :**

Suivi important du comité technique et du bureau de l'étude Hydrologie Milieux Usages et Climat (HMUC)

Engagement de la CLE dans la révision du SAGE = Après la définition des enjeux, elle a défini ses objectifs et identifier des possibilités d'orientations.

Avis de la CLE et de son bureau sur PLUi valant SCoT de la CC du Mont des Avaloirs (non compatible), projet éolien à Moitron sur Sarthe (compatible), second avis agrandissement carrière Averton (compatible), avis chronolignes du mans (2<sup>nd</sup> avis compatible), avis atelier découpe porcs Bonnétable (compatible) (...)

### **PRINCIPALES PERSPECTIVES 2024 : PAR ORDRE DE PRIORITE**

- Continuer à tout mettre en œuvre pour que les membres de la CLE s'approprient l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) et valident collégalement ses conclusions.
- Engager les membres de la CLE à définir les principaux leviers sur lesquels ils souhaitent voir se concentrer la révision du SAGE.
- En fonction des leviers définis par la CLE, lancer et suivre une étude d'assistance juridique pour démarrer la rédaction des documents du SAGE révisé
- Continuer à suivre l'action du SbS concernant l'assistance des collectivités à générer des économies d'eau et limiter l'usage d'intrants dans leurs gestions des espaces verts et fleurissement
- Développer la mutualisation et la coopération entre les techniciens GEMAPI du bassin Sarthe amont

## ➤ Règlement de la CLE

Adoption possible que si le quorum des deux tiers est réuni

Décret de réforme des SAGE n'est pas encore publié, *d'où juste une information sur ces points en attendant sa publication*

### **Convocation :**

*Le Bureau de la CLE a précédemment validé l'abandon des convocations par courrier (sauf demande individuelle)*

*Idem pour les séances de CLE ? Déjà mis en place sur CLE Huisne et Sarthe aval*

### **Traitement des avis :** *Déjà mis en place sur CLE Sarthe aval*

Concernant les dossiers sur lesquels l'avis de la CLE est saisie, le président et ses trois vice-présidents se réunissent pour analyser les enjeux du projet au regard de sa compatibilité avec le SAGE, et décident de la manière de traiter la demande d'avis :

1. Si l'enjeu est faible (aucune incompatibilité majeure avec le SAGE, seulement des remarques pour l'amélioration de la prise en compte de la ressource en eau et ses milieux), la CLE mandate le président et ses trois vice-présidents pour émettre un avis ;
2. Sur un projet à enjeu fort (incompatibilité avec le SAGE, thématique jugée sensible), le bureau a mandat de la CLE pour rendre un avis;
3. Sur des projets d'envergure sur lesquels l'avis de la CLE est officiellement demandé, lorsque cela est impérativement jugé nécessaire, est saisi (SDAGE, PPRi, projets structurants (*retenues d'écrêtement, de substitution, voiries, modifications réglementaires...*)), la CLE est convoquée pour rendre un avis.

## ➤ Règlement de la CLE

Quelques **évolutions réglementaires prévues** quant au fonctionnement des Commission locale de l'eau :

### Fonctions des membres de la CLE.

Les fonctions des membres de la CLE sont gratuites. Toutefois, dans le cadre de la représentation de la CLE, le remboursement des frais de déplacement et de séjour du président et des vice-présidents ou le cas échéant de leur représentant est à la charge de la structure porteuse du SAGE, sous réserve d'une décision de son assemblée délibérante. Chaque membre ne peut recevoir plus de 2 mandats. Renouvellement complet du collège des élus et des usagers après chaque élection municipale.

### Présidence et vice-présidence.

Le président est issu et élu par les membres du collège des élus. La commission désigne parmi ses membres trois vice-présidents dont au moins un appartenant au collège des élus (**à statuer**) – *CLE Huisne non favorable*

## ➤ Règlement de la CLE

- Participation aux séances de CLE
  - > Les membres prenant part aux débats au moyen d'une visioconférence sont considérés comme des membres présents : ils comptent dans le vote et pour le quorum.
  - > En cas d'absence répétée d'un membre, la CLE peut saisir l'instance ou l'organisme ayant procédé à la proposition de ce membre et lui demande, dans un délai de trois mois, soit de confirmer cette désignation, soit de procéder à la désignation d'un nouveau représentant. En cas d'absence de proposition, le Préfet de l'Orne, chargé de suivre la procédure pour le compte de l'Etat, désigne un nouveau membre. Le nombre d'absences susceptibles de constituer une absence répétée est fixé à \_\_\_ (**à statuer**)
- Traitement des avis (**à statuer**)
  - > De façon exceptionnelle, en raison d'un délai imparti à respecter, le président de la CLE peut être contraint de réunir la CLE ou son bureau par visioconférence.





# Sarthe Amont

## Contrat Territorial





Merci de votre attention

